



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de création d'un crématorium situé sur la commune de Poix-de-Picardie (80)**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n°2024-7906 déposé complet le 27 juin 2024 par la SAS Crématorium de Poix de Picardie/Société Nouvelle de Crémation relatif au projet de création d'un crématorium situé sur la commune de Poix-de-Picardie, dans le département de la Somme ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 août 2024 ;

**Considérant ce qui suit :**

1. le projet qui consiste en la création d'un crématorium comportant une ligne de four, un jardin du souvenir, jardin zen et de méditation, une salle de cérémonie, un parking visiteur de 53 places, relève des rubriques 41° et 44° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets de toute création ou extension de crématorium et d'aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;
2. le projet est localisé sur un terrain naturel d'une superficie d'environ 0,82 hectare qui comporte un boisement de 3970 mètres carrés, rendant des services écosystémiques, au sein d'une zone d'activités économiques et commerciales dont les premières habitations sont situées à environ 200 mètres ;

3. l'absence dans le dossier éléments quant à la hauteur de la cheminée, or il convient de veiller au respect de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;
4. en l'absence de bilan carbone de l'opération d'aménagement ainsi qu'une étude des effets cumulés du projet de crématorium animalier qui a été déposé en 2022 dans le même secteur, rue de la Hayette. il n'est pas possible d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ni de mettre en place une démarche d'évitement, de réduction, voire de compensation adaptée au projet ;
5. l'impact sur la santé humaine doit être étudiée par une évaluation des risques sanitaires, notamment pour les rejets atmosphériques ;
6. le projet prévoyant l'abattage de 2650 m<sup>2</sup> d'arbres présents sur le site du projet, un pré-diagnostic écologique a été établi sur la base d'une journée de prospection (le 17/05/2024), qui révèle la présence d'enjeux écologiques sur le site du projet, en particulier la présence de plusieurs espèces de chauve-souris, d'avifaune et faunistiques. Il en ressort que les enjeux faunistiques et floristiques sur le site ne sont pas évaluables, car l'étude n'a été réalisée ni sur un cycle complet ni sur les périodes clés des espèces, par conséquent la démarche d'évitement, de réduction et de compensation proposée ne permet pas de garantir l'absence d'impact significatif du projet ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, qu'il est nécessaire d'étudier ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de création d'un crématorium situé sur la commune de Poix-de-Picardie (80) doit faire l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 août 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Julien LABIT

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, lequel doit être précédé, sous peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable.

Le recours administratif préalable obligatoire doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision à :

DREAL Hauts-de-France  
44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59 019 Lille Cedex

Ce recours administratif préalable doit également être transmis en copie à :

Préfecture de la région Hauts-de-France  
12 rue Jean-Sans-Peur – 59 800 LILLE

Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire.

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter soit de la notification de la décision de rejet du recours administratif préalable soit de l'intervention de la décision tacite de rejet.